



DECLARATION DE PERFORMANCE n° 1.8 (version janvier 2026)

LAMBRIS EN BOIS MASSIF

1°) REFERENCES NORMATIVES:

Règlement UE n° 305/2011 du 9 mars 2011 pour les produits de construction

Norme NF EN 14915:2013 de décembre 2013 pour les lambris et bardages bois

2°) DESCRIPTION DU PRODUIT :

Essence : mélèze / WLAD

Type : lambris exempt de tout traitement chimique, revêtement ou finition de surface, profilé 6 faces, avec rainure et languette jointes afin de constituer un système assemblé.

Epaisseur totale du produit : 13 mm

3°) N° D'IDENTIFICATION DU PRODUIT :

N° de série figurant sur la facture remise au client.

4°) USAGE DU PRODUIT :

Ouvrage de revêtement de mur et de plafond pour usage intérieur

5°) IDENTIFICATION DU FABRICANT :

SAPO AMBIANCE BOIS

37 route d'Eymoutiers – 23340 FAUX LA MONTAGNE

6°) SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES :

Système 4 : déclaration par le fabricant des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit sur la base des éléments suivants :

- contrôle de la production en usine (CPU)
- essais de type initial concernant les caractéristiques du Tableau ZA.1 de la norme EN14915:2013 (spécifications techniques harmonisées).

7°) PERFORMANCES DECLAREES :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Classe de durabilité naturelle (classe d'emploi)	1 (usage intérieur)	NF EN 335:2013
Masse volumique moyenne et épaisseur totale du produit	570 kg/m ³ - 13 mm	
Perméabilité à la vapeur d'eau	μ 80	NF EN 14915:2013
Coefficient d'absorption acoustique	0,10 / 0,30	NF EN 14915:2013
Dégagement de formaldéhyde	E1 (dégagement < 0,124 mg/m ³ d'air)	NF EN 14915:2013
Teneur en pentachlorophénol (PCP)	Non décelé	NF EN 14915:2013
Conductivité thermique (λ)	0,14 W/mk	NF EN 14915:2013
Réaction au feu	D-S2,d 0 (utilisation sans lame d'air ou avec lame d'air fermée derrière)	NF EN 14915:2013

Les performances du produit identifié aux points 2 et 3 sont conformes aux performances déclarées ci-dessus.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 5.

Signé pour le fabricant et en son nom par Antoine MEROT, Président du Conseil d'Administration

Fait à Faux La Montagne, le 6 janvier 2026